

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Arrêté n° : 2022/333

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le vendredi 14 octobre 2022 par l'entreprise CIRCET GOLBEY sise 54 route d'EPINAL - 88190 - GOLBEY, en vue d'effectuer des travaux de raccordement de fibre, au niveau du n°15 rue du commerce à PEZILLA-LA-RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°15 rue du commerce à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant ces travaux.

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 04 novembre 2022 de 13h00 à 14h00, le stationnement sera interdit au niveau du n°15 rue du commerce, à PEZILLA-LA-RIVIERE, sauf pour le véhicule participant à ces travaux.

Article 2 : Le vendredi 04 novembre 2022 de 13h00 à 14h00, la circulation sera interdite au niveau du n°15 rue du commerce, à PEZILLA-LA-RIVIERE. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 14 octobre 2022.

Destinataires :

Entreprise CIRCET GOLBEY :
gestionddv@circet.fr



Le Maire,


Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.